

République Française



Département de la Charente

Séance du Jeudi 10 Avril 2025

Délibération n°20250410\_05

Nombre de conseillers communautaires :

En exercice : **70**

Présents : 41

Suppléants : 2

Pouvoirs : 10

= **VOTANTS : 53**

- dont « pour » : 53

- dont « contre » : 0

- dont « abstention » : 0

**Objet : FISCALITE : vote du produit attendu GEMAPI 2025**

Le jeudi 10 Avril 2025, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Charente, convoqué le 27/03/2025, s'est réuni sous la présidence de Christian CROIZARD à la Salle Socioculturelle de PUYRÉAUX.

Présents : COMBAUD Alain – GIRAUD-BERNARD Éric – CHAMPALOUX Didier – LIOT Gérard – BOIZUMAULT Sylvie – LIZOT Jackie - AGUESSEAU Norbert – BORNE Bernard – MAINGUET Martine – BLANCHON Alain COYAUD Pierrick – KAUD Pascal – ROULAUD Jean-Jacques - TEXIER Didier – GAGNAIRE Marie-Claire CHAUSSEPIED Pierre - LAMAZIERE Véronique – PAPILLAUD Sonia – CROIZARD Christian BOIREAUD Philippe LEMAIRE Marie-Claude – HENTRY Jimmy - MUGNIER Pierre-Hermann - BERTRAND Didier-PINGANAUD Paul TURLOT Françoise - CLAVAUD Gérard - TEILLET Anne - MARCELIN Céline - CHARRIAUD Sébastien – FAURE Sigrig DANEDE Laurent - VERGNAUD David – BOUCHET Éric - LACROIX Aurélie - ETIENNE Murielle - SOURY Christine PINTUREAU Romain - MAGNANT Jocelyne - SEVRIT Raymond – JÉROME Géraldine.

Suppléants remplaçant un titulaire :

1-BELLAUD Maryline suppléante de GUYON Jean-Guy

2-DUPUY Marie-Christine suppléante de GOYAUD Philippe

Pouvoirs :

1-COMBAUD Renaud pouvoir à BERTRAND Didier

2-PERCHE Marie-Annick pouvoir à SOURY Christine

3-LASBUGUES Elisabeth pouvoir à DANEDE Laurent

4-CHABAUTY James pouvoir à ROULAUD Jean-Jacques

5-CRINE Jean-Jacques pouvoir à CROIZARD Christian

6-TYSSANDIER Maguy pouvoir à LAMAZIERE Véronique

7-THURU Marie-Danièle pouvoir à LEMAIRE Marie-Claude

8-LAVERGNE Didier pouvoir à BOIZUMAULT Sylvie

9-SEMON Laura pouvoir à PINGANAUD Paul

10-MICHONNEAU Patrick pouvoir à COMBAUD Alain

-----  
Absents/excusés : FOURÉ Brigitte – GEOFFRION Olivier - CAILLAUD Nadia - BOUYSSSET Céline– FLAUD Yves - DE LUISTRAC Jean-Marc - POTEL Maryse - CAMY Bruno - ROUMAGNE Magalie - MAHÉ Jacques - CECCHIN Catherine PERRON Michelle – DURAND Jean-Louis - PINEAU Francine – JEUNE Karine - BOURABIER Jacques – CHAVOUET DOS-SANTOS Manuella.  
-----

Secrétaire de séance : BOUCHET Éric.

**Objet : FISCALITE : vote du produit attendu GEMAPI 2025**

*Vu l'article 56 de la loi du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (dite Loi MAPTAM) créant la compétence GEMAPI,*

*Vu la loi du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite Loi NOTRe) faisant de la compétence GEMAPI une compétence obligatoire des EPCI à fiscalité propre dès le 1er janvier 2018,*

*Vu les dispositions de l'article 1530 bis du Code Général des Impôts permettant au Conseil Communautaire d'instituer une taxe pour la GEMAPI,*

*Vu la délibération n°20180125\_18 du Conseil Communautaire du 25 janvier 2018 instaurant la taxe GEMAPI,*

Monsieur le Vice-Président en charge des finances rappelle aux conseillers communautaires que dans le cadre de la nouvelle organisation territoriale pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI), la CDC Cœur de Charente représente, par représentation substitution depuis le 1er janvier 2018, les communes membres de 6 syndicats de bassins versants du territoire : le Syndicat du Bassin des Rivières de l'Angoumois (SyBRA), le Syndicat d'aménagement des rivières du Bandiat, de la Tardoire et de la Bonnieure (SyBTB), le Syndicat Mixte d'Aménagement des Bassins de l'Aume-Couture (SMA BACAB), le Syndicat des Bassins Charente et Péruse (SBCP) et le Syndicat des bassins Argenton, Izone et Son-Sonnette (SBAISS) ainsi que le Syndicat des Bassins Antenne, Soloire, Romède et Coran (SyMBA) pour une partie du territoire des communes de Verdille et de Ranville-Breuillaud.

Les syndicats prévoient de solliciter les participations suivantes au titre de l'exercice budgétaire 2025, auprès de la communauté de communes :

<b>SYNDICATS</b>	<b>Participations « GEMAPI » 2025</b>
SyBRA	27 170.68 €
SyBTB	22 472.00 €
SyMBA	1 071.00 €
SMA BACAB	62 730,00 €
SBCP	126 180,00 €
SBAISS	43 557.05 €
<b>TOTAL</b>	<b>283 180.73 €</b>

Monsieur le Vice-Président propose de fixer le produit de la taxe GEMAPI à 283 180,73€.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, décide, à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER** le produit de la taxe GEMAPI pour 2025 tel que précité ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant, à signer tout document en découlant.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,  
**Le Président,**

**Christian CROIZARD**

